

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2023

### Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Étaient présents le 10 mai 2022 - Matin :**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

#### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### **Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Damien MOULY, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

#### **Étaient présents le 10 mai 2022 - Après-midi :**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean BARON, Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Madame Justine JOUET, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Monsieur Laurent MOULIN, Madame Fabienne PETIT, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

#### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

### **Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Madame Françoise LUCAS, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Damien MOULY, Madame Catherine QUIBLIER, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

### **Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

## **1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :  
« Demande d'avis relatif aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Lot 2 » (saisine 2021-SA-0206).

## **2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

La saisine 2021-SA-0206 fait apparaître un lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour Mme ROUSSEAU-GUEUTIN et MM. BARON et MOULIN.  
Ces experts ne participent pas à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## **3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

### **Demande d'avis relatif aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Lot 2**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 21 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 16 juin 2021 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis portant sur les textes de transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Ces textes ont été regroupés en trois lots, au regard des thématiques couvertes et du calendrier de leur élaboration, comme précisé dans la saisine « cadre » 2021-SA-0100. Pour répondre à cette saisine, un groupe de travail *ad hoc*, le GT « Transposition Directive EDCH », a été créé.

Le deuxième lot de textes rattaché à la saisine 2021-SA-0206, soumis pour avis de l'Agence le 24 novembre 2021, comprend :

- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de sources conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique ;

- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique;
- le projet d'arrêté relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal en application des articles R.1321-23 et R.1322-44 du code de la santé publique (remplaçant l'arrêté du 12 février 2007) ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;
- le projet d'arrêté relatif à la surveillance de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.

Les travaux du GT ont été présentés au CES « Eaux » lors des séances des 8 mars, 5 avril et 10 mai 2022. Dans le projet d'avis, les principales recommandations du GT sur chacun des textes sont présentées dans des encadrés. Des propositions de reformulations de certains articles ont également été effectuées.

Les échanges en séance ont notamment porté sur :

- les critères de qualité et critères de pureté des eaux minérales naturelles et la cohérence de ceux-ci avec les limites et références définies pour l'EDCH ;
- l'évolution des fréquences d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire ;
- l'exigence d'accréditation pour les laboratoires réalisant les prélèvements et analyses ;
- l'intérêt de rechercher *Pseudomonas aeruginosa* dans les EDCH, les eaux thermales et les eaux utilisées en entreprises alimentaires ainsi que les risques sanitaires associés à cette bactérie ;
- le programme d'analyses complémentaires pour les ressources en eau superficielle dont le débit prélevé est supérieur à 100 m<sup>3</sup>/jour (RSadd).

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux textes de transposition de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – Lot 2.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2023